

CIRC 0020

ARR 2025 055

Annule et remplace ARR 2025-052



**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION**

*Mairie de La Regrippière*

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE**

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 DU 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** les travaux de raccordement électrique avec fouilles à « Bel Air » 44330 LA REGRIPIERE par BOUYGUES E&S LE BIGNON Chez Sogelink 69134 DARDILLY du 12 septembre au 24 octobre 2025 inclus.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Afin de réaliser des travaux de raccordement électrique avec fouilles à « Bel Air » 44330 LA REGRIPIERE par BOUYGUES E&S LE BIGNON Chez Sogelink 69134 DARDILLY du 12 septembre au 24 octobre 2025 inclus.

Il y a lieu de règlementer la circulation.

**ARTICLE 2** – l'entreprise BOUYGUES E&S LE BIGNON est autorisée à stationner ses engins et à occuper la voie publique durant cette période. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période. La circulation sera interdite dans les deux sens. Un déviation sera mise en place par le bourg de la commune.

**ARTICLE 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

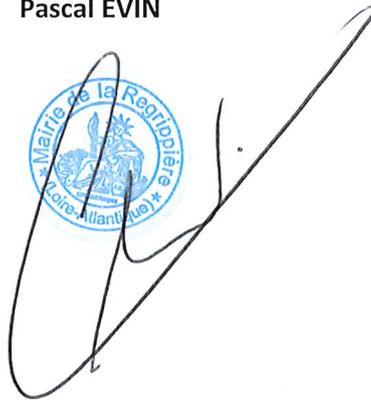
**ARR 2025-055**

**ARTICLE 6** - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**FAIT A LA REGRIPIERE, le 16 juillet 2025**

**LE MAIRE,**

**Pascal EVIN**



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke, positioned over the official stamp.

